



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****179^e session**

Genève, 12-14 novembre 2019

Point 4.5 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations
concernant l'homologation de type (DETA)****Proposition de spécifications et de lignes directrices relatives
à l'application pour le module de déclaration de conformité****Communication des experts du groupe de travail informel de la base
de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation
de type***

Le texte reproduit ci-après a été présenté par le groupe de travail informel de la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) à la 178^e session (ECE/TRANS/WP.29/1147, par. 85) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). Il est fondé sur les documents WP.29-178-25 et WP.29-178-26/Rev.1, et soumis au WP.29 pour examen à sa session de novembre 2019.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Module de déclaration de conformité

A. Spécification des fonctions propres à la déclaration de conformité dans la base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)

1. La déclaration de conformité sera transmise aux formats XML et RTF.
2. En ce qui concerne le format XML, un fichier de définition de la structure XML (XSD) sera inclus dans le dossier transmis.
3. La déclaration de conformité au format RTF devra être conforme à l'exemple donné à...
4. Dans les deux formats (XML et RTF), le numéro de version et la date de la dernière modification des données relatives au numéro d'identification du véhicule (VIN) demandé seront précisés (respectivement en tant que données XML et dans le pied de page du document).
5. Contenu
 - 5.1 Les éléments (« champs de données ») suivants figureront dans la déclaration de conformité :

<i>Champs de données</i>	<i>Sources des données</i>	
Numéro d'homologation	Document d'homologation dans la DETA	
Date de délivrance	Document d'homologation dans la DETA	
Numéro d'identification du véhicule (VIN)	Entité ayant délivré le VIN	À partir des données chargées
Classe IWVTA	Entité ayant délivré l'IWVTA	À partir des données chargées
Type IWVTA	Entité ayant délivré l'IWVTA	À partir des données chargées
Catégorie du véhicule	Entité ayant délivré le VIN	À partir des données chargées
Nom du constructeur	Entité ayant délivré l'IWVTA	À partir des données chargées
Liste de conformité	Entité ayant délivré l'IWVTA	À partir des données chargées

- 5.2 La liste de conformité comprend plusieurs éléments mis en regard avec un numéro de Règlement ONU et un numéro de série d'amendements, qui font partie des éléments chargés concernant l'IWVTA.

B. Consultation

6. Une déclaration de conformité peut être consultée de deux façons :
 - a) L'interface utilisateur de la DETA comprendra une rubrique intitulée « Déclaration de conformité » (DoC en anglais), dans laquelle les utilisateurs pourront demander l'accès à une déclaration de conformité (soit au format XML, soit au format RTF) pour un VIN donné.
 - b) Une plateforme en ligne permettra aux utilisateurs de télécharger une déclaration de conformité depuis une page autre que celle de la DETA. Parmi les fonctionnalités proposées, il sera possible de télécharger des déclarations de conformité (soit au format XML, soit au format RTF) pour un nombre limité de VIN, ce paramètre étant inclus dans la demande de service Web. La limitation du nombre de VIN peut être configurée et dépend des restrictions techniques propres à l'installation (bande passante du réseau ; limite du nombre de jeux de données...). Le format de la demande de service Web se trouvera dans le dossier transmis. L'accès au service de téléchargement requiert l'emploi de comptes utilisateur spéciaux, lesquels n'ont pas le droit d'accès à l'interface utilisateur de la DETA.
7. Les droits d'accès seront définis par le WP.29.

C. Historique des demandes

8. Le système de la DETA conservera la trace de tous les téléchargements de déclarations de conformité effectués au moyen de l'interface utilisateur de la DETA ou de la plateforme Web, à des fins de contrôle. Par exemple, l'administrateur du système peut utiliser ces renseignements afin de vérifier le contenu des déclarations de conformité téléchargées.

9. Afin d'éviter une croissance démesurée de la base de données, le système de la DETA peut être paramétré de sorte à supprimer l'historique des demandes après un certain délai (deux options : informations contenues dans les déclarations de conformité ou documents seuls, ou les deux).

D. Chargement des données relatives au VIN et à l'IWVTA

a) Format

10. Les données relatives au VIN et à l'IWVTA exportées vers la plateforme en ligne de chargement des fichiers devront être au format XML.

11. En ce qui concerne le format XML, un fichier de définition de la structure XML (XSD) sera fourni dans le dossier transmis.

b) Contenu

12. Les données exportées vers la plateforme en ligne peuvent tout aussi bien être des données relatives à des VIN et à des IWVTA.

13. En ce qui concerne les données relatives aux IWVTA, les éléments (champs de données) requis sont les suivants :

- Numéro d'homologation (champ de la clef) ;
- Classe IWVTA ;
- Type IWVTA ;
- Nom du constructeur ;
- Liste de conformité (éléments mis en regard avec un numéro de Règlement ONU et un numéro de série d'amendements).

14. En ce qui concerne les données relatives aux VIN, les éléments (champs de données) requis sont les suivants :

- VIN (champ de la clef) ;
- Numéro d'homologation (de l'IWVTA – champ de clef étrangère) ;
- Catégorie du véhicule.

c) Chargement proprement dit

15. La plateforme en ligne offre plusieurs fonctions pour charger des données relatives à des IWVTA et des VIN pour la première fois (ajout), modifier les données (actualisation) ou les supprimer du système (suppression ; uniquement pour les données relatives aux VIN).

16. En fonction de l'opération sélectionnée, il est vérifié que les données chargées satisfont aux conditions suivantes :

- Ajout :
La clef correspondant à l'élément de données chargé ne doit pas encore exister dans le système.
- Actualisation :
La clef correspondant à l'élément de données chargé doit déjà se trouver dans le système.

- Suppression :
La clef correspondant à l'élément de données chargé (VIN uniquement ; les données relatives aux IWVTA ne peuvent pas être supprimées) doit déjà se trouver dans le système.

17. Traitement particulier des données relatives aux VIN qui ont été supprimées :

- La suppression d'un VIN n'éliminera pas totalement les données du système ; le numéro d'identification sera indiqué comme ayant été supprimé et il sera inaccessible pour les demandes de déclaration de conformité. L'actualisation d'un VIN supprimé sera considérée comme une erreur ; l'opération « ajout » sera toutefois autorisée pour un VIN supprimé.

18. À chaque chargement d'un élément de données (ajout, actualisation ou suppression), la date et l'heure de la modification seront stockées et associées à l'élément en question, et le compteur de version passera au numéro suivant.

19. Indépendamment de l'opération sélectionnée, il est vérifié que les données chargées satisfont aux conditions suivantes :

- Les chargements de données par les constructeurs sont autorisés uniquement pour les données relatives aux IWVTA et VIN qui correspondent aux homologations et aux véhicules desdits constructeurs.
- Les chargements de données par les autorités d'homologation de type sont autorisés uniquement pour les données relatives aux IWVTA et VIN qui correspondent aux homologations que ces autorités ont accordées et aux véhicules qui sont visés par ces homologations.

20. L'accès au service de chargement requiert l'emploi de comptes utilisateur spéciaux, lesquels n'ont pas le droit d'accès à l'interface utilisateur de la DETA.

d) Rapport (messages « OK »/« Erreur »)

21. Pour chaque chargement de données sur la plateforme en ligne, l'exactitude structurelle (conformité avec la définition XSD) ainsi que la cohérence intrinsèque et la cohérence avec la DETA seront vérifiées.

22. Si les données chargées ne sont pas conformes à la définition XSD, le chargement sera rejeté dans sa totalité.

23. Les données chargées qui sont incorrectes (par exemple doublons, ou données VIN renvoyant à une IWVTA inexistante) ne seront pas importées dans la DETA.

24. Pour chaque demande de service Web, un rapport de chargement sera généré ; y seront précisées quelles parties du chargement ont été importées et quelles parties n'ont pas pu l'être en raison des erreurs qu'elles contenaient. Pour toute erreur figurant dans le rapport de chargement, le motif du rejet des données sera toujours précisé.

25. Le rapport de chargement doit être transmis au format XML, le fichier de définition de la structure XML (XSD) étant inclus dans le dossier transmis.

e) Protocole de chargement

26. Le système de la DETA conservera la trace de toutes les données relatives aux VIN/IWVTA chargées au moyen de la plateforme en ligne.

27. Les constructeurs et les autorités d'homologation de type ayant chargé des données relatives à des VIN/IWVTA peuvent consulter la liste de leurs chargements, et télécharger les fichiers qu'ils ont chargés, en passant par l'interface utilisateur de la DETA.

28. Afin d'éviter une croissance démesurée de la base de données, le système de la DETA peut être paramétré de sorte à supprimer les données relatives au protocole de chargement après un certain délai.

f) Extension de la DETA – type de partie de document libellé « OTHER »

29. En plus des types « CERT » (document d’homologation), « IF » (« information folder » – dossier d’information) et « TR » (« test report » – rapport d’essai) pour les différentes parties de document, un nouveau type « OTHER » sera introduit (pour tous les autres types de documents).

II. Lignes directrices relatives à l’application

30. Les modalités relatives à l’application sont définies dans le Règlement ONU n° 0.
